



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

---

Date de la convocation

1<sup>er</sup> Décembre 2016

*- Séance du 7 Décembre 2016 -*

Aujourd'hui Mercredi 7 Décembre Deux mil seize, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN, Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE, Ghyslaine GUIGNARD, Christian VELLA, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL, Denis LASTIESAS, Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine POMIES, Christine CORNET, Christèle LEPELLETIER, Nicolas LE TERRIER, Isabelle COMINOTTO, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Marina HERBO.

Madame BEZAC est représentée par Monsieur VELLA,  
Monsieur KLOTZ est représenté par Monsieur SAUVAGE.

ABSENT EXCUSE : Monsieur Mathias ZIMINSKI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 28 SEPTEMBRE 2016**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2016, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 AUTORISATION

Suite au vote du Budget Primitif 2016 pour le Budget Principal, il s'avère qu'il convient de modifier des imputations budgétaires nécessaires afin d'appréhender la future clôture budgétaire de l'exercice 2016.

Il s'agit de prendre en considération l'évolution de certaines dépenses qui s'avéraient inconnues ou non estimables au moment du vote du BP et d'intégrer les recettes supplémentaires.

Les modifications sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2016 N°2				
Budget PRINCIPAL				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Fonct.	Dépense	012 Charges de personnel	6216 Personnel affecté par une autre collectivité	76 000,00 €
Fonct.	Dépense	011 Charges à caractère général	615221 Entretien et réparations	-5 000,00 €
Fonct.	Dépense	011 Charges à caractère général	6226 Honoraires	-5 000,00 €
Fonct.	Dépense	65 charges de gestion courante	65541 Contribution au FCCT	-10 000,00 €
Fonct.	Dépense	67 Charges exceptionnelles	6712 amendes pénales	-2 000,00 €
<b>Total dépenses</b>				<b>54 000,00 €</b>
Fonct.	Recette	73 Impôts et taxes	7318 Autres impôts locaux	3 900,00 €
Fonct.	Recette	73 Impôts et taxes	7381 Taxes additionnelles droit de mutation	21 000,00 €
Fonct.	Recette	74 Dotations et participations	74127 Dotation nationale de péréquation	12 000,00 €
Fonct.	Recette	74 Dotations et participations	74748 Autres	17 100,00 €
<b>Total des recettes</b>				<b>54 000,00 €</b>

Budget PRINCIPAL				
Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant
Invest.	Dépense	204 Subventions d'équipement	2041512 Subventions au GFP	41 687,00 €
<b>Total dépenses</b>				<b>41 687,00 €</b>
Invest.	Recette	10 Dotations et fonds de réserve	10222 Versement FCTVA	41 687,00 €
<b>Total des recettes</b>				<b>41 687,00 €</b>

Attendu ce qui précède,

Vu le vote du Budget Primitif 2016 du Budget Principal en date du 06 avril 2016,

Vu la Décision Modificative n°1 du Budget Principal en date du 22 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28/11/2016,

Il vous est proposé d'entériner la Décision Modificative Budgétaire n°2 au titre de l'exercice 2016.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les modalités de versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal en sa qualité de comptable assignataire et conseiller financier de la Commune du Pian Médoc.

Cet arrêté prévoit notamment que le versement de cette indemnité couvre la durée du mandat municipal.

Il convient en premier lieu que l'assemblée délibérante statue sur le principe de versement annuel de cette indemnité de conseil au Trésorier Monsieur Thierry DUHAYON, et fixe également le pourcentage d'application.

Le barème fixé par arrêté est le suivant :

- 3‰ sur les 7 622,45 premiers euros
- 2‰ sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5‰ sur les 30 489,80 euros suivants
- 1‰ sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75‰ sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50‰ sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25‰ sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10‰ sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €

Vu le courrier de Monsieur DUHAYON, Trésorier Principal de Blanquefort en date du 28 octobre 2016.

Il vous est proposé de ;

Fixer à 100 % le taux de l'indemnité théorique découlant de l'application des seuils ci-dessus exprimés.

D'autoriser le versement à Monsieur Thierry Duhayon, Trésorier de Blanquefort, de la somme de 1 030.14 € brut, soit 938.88 € net résultant du barème en vigueur, et ce au titre de l'exercice 2016.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## ADMISSION EN NON VALEURS - AUTORISATION

Le comptable assignataire de la Commune, à savoir le Percepteur de Blanquefort, a proposé à la Commune du Pian Médoc d'admettre en non-valeur des titres émis par la Commune pour les années 2011 à 2015 au motif qu'il lui a été impossible de procéder au recouvrement des créances minimales et des sommes dues à la Commune.

En effet, compte tenu de certains montants faibles inférieurs au seuil de poursuite ou des déménagements éventuels des redevables, les procédures de recouvrement sont impossibles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les admissions en non-valeur et de renoncer définitivement au recouvrement de ces sommes.

Vu la liste proposée par Monsieur le Percepteur de Blanquefort,

Il est décidé d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres suivants :

- R-21-164 de 2011 d'un montant de 11.40 €
- T-395 de 2011 d'un montant de 53.00 €
- T-382 de 2012 d'un montant de 9.10 €
- T-414 de 2012 d'un montant de 38.00 €
- T-57 de 2014 d'un montant de 82.40 €
- R-3-204 de 2015 d'un montant de 10.00 €
- R-3-409 de 2015 d'un montant de 10.00 €

Le montant total des admissions en non-valeur est donc de 213.90 €.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Blanquefort pour application.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## ACTUALISATION TARIFAIRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'EXERCICE 2017

Dans le but de concilier à la fois liberté d'expression par le moyen de publicité, d'enseignes ou pré enseignes tout en assurant la protection de notre cadre de vie contre la prolifération excessive de dispositifs publicitaires, la Commune s'est engagée dans la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

Conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C, le législateur a fait évoluer les dispositions fiscales en matière de dispositifs de publicité commerciale.

C'est ainsi que les taxes sur les emplacements publicitaires, sur les enseignes et pré enseignes lumineuses et sur les véhicules commerciaux ont été fondées en une seule et même taxe dénommée « Taxe sur La Publicité Extérieure » (TLPE).

Cette taxe est facultative, mais s'applique **de fait** dans les communes, ou les intercommunalités, qui possédaient déjà une des trois taxes citées plus haut antérieurement au 01 janvier 2009. C'est le cas de la commune du Pian Médoc dont le Conseil Municipal avait institué la taxe sur les emplacements et dispositifs publicitaires. La nouvelle circulaire s'applique donc de fait.

La TLPE frappe, **sans distinction ni exonération**, à la fois les enseignes lumineuses ou non, les pré enseignes lumineuses ou non et les dispositifs publicitaires numériques ou non (article L. 2333-7 du CGCT).

La Commune du Pian Médoc a fait le choix d'appliquer les tarifs dits de droit commun prévus par la circulaire. Il convient d'actualiser les tarifs pour l'exercice 2017.

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C,

Vu l'arrêté fixant le coefficient d'actualisation de la TLPE pour l'exercice 2017 à + 0,2 % (chiffre INSEE),

Il convient donc d'actualiser le tarif 2017 en fonction du taux de variation applicable aux tarifs de TLPE, à savoir 0,2 % pour 2017 (Source INSEE).

Types de supports	Tarif 2016/m2	Tarif 2017/m2
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique inférieur à 50 m2	15,36 €	15,39 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique inférieur à 50 m2	46,08 €	46,17 €
Enseignes supérieures à 7 m2 et inférieures à 12 m2	15,36 €	15,39 €
Enseignes supérieures à 12 m2 et inférieures à 50 m2	30,72 €	30,78 €
Enseignes supérieures à 50 m2	61,46 €	61,58 €

Il vous est donc proposé d'appliquer les tarifs de TLPE susvisés pour l'exercice 2017.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

## **CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GESTION ADMINISTRATIVE POUR LA PASSATION D'ACCORDS CADRES ET DE SES MODIFICATIONS EVENTUELLES EN COURS D'EXECUTION AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté de Communes Médoc Estuaire a adopté son schéma de mutualisation le 04 décembre 2015 ainsi que les priorités validées par des fiches actions.

Ce schéma a été entériné par délibération du Conseil Municipal du Pian Médoc en date du 09 décembre 2015.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, le comité technique a mené une réflexion autour de la mutualisation de certains achats afin de dégager des marges de manœuvre financières au profit des communes et d'homogénéiser les procédures de commande publique.

Dans cet esprit, il s'avère que la passation d'accords-cadres allotis semble être la procédure la plus adaptée (articles 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics) car elle offre souplesse, respect des spécificités et facilité de gestion.

Pour ce faire, il convient de passer une convention de principe entre la Commune du Pian Médoc et la Communauté de Communes Médoc Estuaire, désignée comme coordonnateur de projet, pour que cette dernière assure la gestion administrative d'Accords-Cadres et de ses éventuelles modifications en cours d'exécution (ex avenant).

Il convient de préciser que la Commune du Pian Médoc restera autonome et conservera sa compétence pour signer ses propres marchés subséquents issus de l'Accord-Cadre passé par la Communauté de Communes. Une convention sera signée pour chaque Accord-Cadre pour lequel la Commune y trouvera un intérêt économique et administratif.

Le premier Accord-Cadre qui constitue cette avancée en matière de mutualisation de la commande publique est le marché d'achats de fournitures administratives qui sera lancé en début d'exercice 2017.

Dans cet esprit, il vous est proposé

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de principe visant à donner mandat à la Communauté de Communes Médoc Estuaire pour la gestion et la passation d'Accords-Cadres et de ses éventuelles modifications en cours d'exécution d'une part,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat individuelles pour les Accords-Cadres pour lesquels la Commune du Pian Médoc y trouverait un intérêt économique et administratif,

.../...

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la passation et la gestion de l'Accord-Cadre et de ses éventuelles modifications en cours d'exécution visant à la passation d'un marché pour les fournitures administratives.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

## RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

### **REALISATION DU PARKING DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTORISATION**

La Commune du Pian Médoc, par marché signé en date du 18/07/2016, a confié la restructuration complète du parking du groupe scolaire du Bourg.

Les travaux ont consisté à la réalisation d'un parking de 70 places sécurisées (dont 2 places PMR) et de cheminements piétons pour les enfants.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes Médoc Estuaire a procédé à la construction d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont le stationnement et la desserte sont assurés par le parking réalisé par la Commune.

Dans cet esprit de mutualisation de travaux entre les deux collectivités, parmi les 70 places créées, 10 sont destinées au fonctionnement du nouvel ALSH.

Dans la mesure où c'est la Commune du Pian Médoc qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux du parking, il convient désormais que la Communauté de Communes Médoc Estuaire puisse verser la participation financière représentant les 10 places à la Commune du Pian Médoc.

Le montant de la part des travaux revenant à la Communauté de Communes est de 41 086 € HT, soit 49 303,20 € TTC.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire et d'émettre le titre de recettes correspondant et ce pour un montant de 49 303,20 € TTC

Vu le marché de travaux signé par la Commune du Pian Médoc,

Vu les DPGF et BPU du marché de travaux,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire et d'émettre le titre de recettes correspondant et ce pour un montant de 49 303,20 € TTC

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## **AMENAGEMENT DU NOUVEAU GIRATOIRE D'ACCES A LA ZONE COMMERCIALE « LES PORTES DU MEDOC » - CONVENTION AVEC LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL – AUTORISATION**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre commercial « Les Portes du Médoc », et compte tenu de l'accroissement des mouvements de tourne à gauche sur la route départementale RD 2 résultant de cette extension, le Département de la Gironde et la Commune du Pian-Médoc ont convenu, en accord avec le pétitionnaire, de l'aménagement d'un nouveau carrefour giratoire d'accès à cette zone et situé entre le giratoire existant et les nouvelles enseignes commerciales situées de part et d'autre de la RD 2.

Les travaux à réaliser concernent les terrassements, la réalisation des chaussées, des îlots, de l'assainissement pluvial et de la signalisation. Les travaux préparatoires pour la pose de l'éclairage public, de compétence communale, sont également compris.

D'un point de vue financier, il a été convenu que l'aménageur, c'est-à-dire la société SAS Le Pian Distribution, prenne à sa charge le coût de ces travaux de création de giratoire dans la mesure où cet équipement n'est dédié qu'à la desserte du centre commercial. Le coût estimé des travaux est de 405 900 € HT.

Pour autant, dans la mesure où les travaux se dérouleront sur le domaine public routier du Département, c'est le Conseil Départemental qui sera maître d'ouvrage de cette opération. La Commune, partie prenante de cette opération, assurera financièrement les travaux et le pétitionnaire remboursera la Commune.

Cette délibération a donc pour but de préciser les contours financiers de cette opération avec le Conseil Départemental de la Gironde.

Vu l'article L. 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 411-2 du Code de la Route,  
Vu l'article R 131-2 du Code de la Voirie Routière,  
Vu la Loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la délibération n°05-044 du Conseil Départemental en date du 21/12/2004,

Il vous est proposé

- D'autoriser le principe des travaux de création du nouveau giratoire d'accès au futur centre commercial « Les Portes du Médoc »,
- D'autoriser la Commune à assurer financièrement cette opération et de solliciter le reversement intégral des travaux au pétitionnaire la SAS Le Pian Distribution,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Gironde.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## **AMENAGEMENT DU NOUVEAU GIRATOIRE D'ACCES A LA ZONE COMMERCIALE « LES PORTES DU MEDOC » - CONVENTION AVEC LA SAS LE PIAN DISTRIBUTION – AUTORISATION**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau centre commercial « Les Portes du Médoc », et compte tenu de l'accroissement des mouvements de tourne à gauche sur la route départementale RD 2 résultant de cette extension, le Département de la Gironde et la Commune du Pian-Médoc ont convenu, en accord avec le pétitionnaire, de l'aménagement d'un nouveau carrefour giratoire d'accès à cette zone et situé entre le giratoire existant et les nouvelles enseignes commerciales situées de part et d'autre de la RD 2.

Les travaux à réaliser concernent les terrassements, la réalisation des chaussées, des îlots, de l'assainissement pluvial et de la signalisation. Les travaux préparatoires pour la pose de l'éclairage public, de compétence communale, sont également compris.

Compte tenu que ces travaux d'aménagement de giratoire sont destinés à la desserte du projet de la nouvelle zone commerciale « Les Portes du Médoc », ils doivent être financés par le pétitionnaire, ce que ce dernier a accepté.

A la suite de la convention de financement signée entre la Commune et le Département de la Gironde pour la prise en charge financière des travaux, la Commune procédera à la demande de remboursement des travaux par la SAS LE PIAN DISTRIBUTION.

En conséquence, et vu l'accord de la société SAS LE PIAN DISTRIBUTION, il vous est proposé d'établir une convention afin que cette société puisse reverser à la Commune du Pian Médoc le coût intégral des travaux nécessaires à la desserte du site commercial.

Vu le permis de construire accordé à la SAS LE PIAN DISTRIBUTION,

Vu le projet de giratoire d'accès dressé par le Centre Routier Départemental et accepté par le pétitionnaire,

Vu le coût estimatif des travaux en phase « projet » d'un montant de 409 500 € HT,

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAS LE PIAN DISTRIBUTION la convention visant au remboursement à la Commune du coût des travaux établi sur la base du Décompte Global de Définitif de l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire ses crédits en recettes au Budget Principal et à émettre le titre de recette correspondant

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## **EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DOMAINE DES NOISETIERS CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE – AUTORISATION**

La société PROGEFIM a déposé un Permis d'Aménager dans le but de construire un lotissement de 64 lots libres de construction, une structure d'accueil pour Personnes Agées de 39 logements et un programme de 30 logements sociaux.

Ce projet doit être aménagé sur la parcelle cadastrée CC 2 d'une superficie globale de 111 250 m<sup>2</sup>.

La répartition des opérations se ferait comme suit :

- 64 lots libres de construction : 47 027 m<sup>2</sup>
- Structure d'accueil pour Personnes Âgées de 39 logements : 3 536 m<sup>2</sup>
- 30 logements sociaux : 9 648 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 60 211 m<sup>2</sup>

Le permis d'aménager a été accepté après enquête publique et la consultation des concessionnaires de réseau a été effectuée par le pétitionnaire.

En matière de fourniture d'électricité, il s'avère que le projet nécessite une extension du réseau qui a été étudiée par la société ENEDIS (ex ERDF).

Le montant des travaux est de 40 705,74 € TTC.

Compte tenu que ces travaux d'extension de réseau ne sont destinés qu'à la desserte du projet du Domaine des Noisetiers, ils doivent être financés par le pétitionnaire.

Or, dans la mesure où les travaux doivent se réaliser sur le domaine public, c'est à la Commune d'autoriser les travaux et de s'acquitter de cette dépense.

En conséquence, et vu l'accord de la société PROGEFIM, il vous est proposé d'établir une convention afin que la société PROGEFIM puisse reverser à la Commune du Pian Médoc le coût intégral des travaux.

Vu l'arrêté favorable au Permis d'Aménager du Domaine des Noisetiers,

Vu le devis d'ENEDIS,

Vu l'accord de PROGEFIM de prendre en charge les travaux,

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société PROGEFIM la convention visant au reversement des frais d'extension de réseau électrique à la Commune par la société PROGEFIM pour un montant de 40 705,74 € TTC.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N°10

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE PASTEUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – ACCEPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Depuis quelques années la Commune s'attache à procéder à l'effacement des réseaux aériens qui sont situés dans des secteurs à mettre en valeur de façon à redonner une dimension esthétique à ces artères structurantes.

La Commune souhaite profiter des travaux de requalification de la rue Pasteur pour intégrer un programme de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, France Telecom et éclairage public.

A cet effet, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc et ENEDIS ont été sollicités par la Commune.

A notre demande d'étude, ENEDIS a transmis à la Commune un montant estimatif des travaux qui s'élèvent à 70 000 € HT pour l'enfouissement des réseaux basse tension (hors éclairage public et France Telecom) pour la partie de la rue Pasteur située entre le carrefour avec l'allée Grammont et l'entrée des services techniques et divers bâtiments publics.

La Commune a délibéré le 06 avril 2016 afin d'accepter le principe des travaux et que le SIEM puisse engager les études nécessaires en relation avec ENEDIS.

Il convient désormais d'accepter le plan de financement prévisionnel transmis par ENEDIS et le SIEM ainsi que l'étude technique.

Vu le courrier d'ENEDIS reçu le 14/03/2016,

Vu le dossier technique reçu en Mairie de la part d'ENEDIS,

Vu le devis estimatif des travaux estimés à 70 000 € HT,

Il vous est demandé :

- De confirmer le principe de l'opération d'enfouissement des réseaux rue Pasteur et de déléguer la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS,
- D'accepter le plan de financement prévisionnel comme suit :
  - Coût des travaux HT : **70 000 € HT**
  - Part des travaux pris en charge par le SIEM : **42 000 € HT, soit 60 %**
  - Part revenant à la Commune : **28 000 € HT, soit 40 %**
- D'autoriser Monsieur le maire à verser la participation de la Commune sur émission de titre du SIEM

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 11

Présenté par : Monsieur Jean DUPONT

## **DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COMMUNE AUTORISATION**

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application ont instauré l'obligation de créer les conditions d'une continuité de la chaîne de déplacement en matière de transports, de voirie, de logements et enfin d'établissements recevant du public.

Tous les propriétaires d'établissements recevant du public existants, qu'ils soient publics ou privés, doivent rendre accessibles leurs locaux à l'ensemble de la population.

Une ordonnance du 26/09/2014 a instauré un dispositif dénommé Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Cet outil permet d'étaler sur une ou plusieurs périodes de 3 ans les travaux et aménagements nécessaires pour se mettre en conformité, en échange d'engagements précis de réalisation. Ces informations sont retracées dans un document qui doit être adressé aux services de l'Etat.

Dans la mesure où la Commune du Pian Médoc ne compte pas au moins un établissement relevant des 4 premières catégories du Code de la Construction et de l'Habitation, elle ne peut bénéficier d'un étalement sur plusieurs périodes triennales, et malgré les montants prévisionnels qui sont importants et estimés à 187 980 € TTC.

Ce coût est malgré tout maîtrisé dans la mesure où les récents investissements importants de la Commune ont tous intégré les dispositions d'accueil des personnes à mobilité réduite (Club house du tennis, écoles élémentaire et maternelle Les Airials, salle polyvalente du groupe scolaire du Bourg...).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune du Pian Médoc sera donc déposé pour une période unique de 3 ans et les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public devront être réalisés dans la période couvrant les exercices 2017, 2018 et 2019.

L'effort portera en début de période sur les bâtiments les plus fréquentés et/ou les bâtiments qui bénéficieront d'importants travaux.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 portant Egalité des Droits et des Chances,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2016,

Vu le programme triennal de travaux de mise en conformité,

.../...

Il vous est proposé

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune du Pian Médoc pour la période 2017/2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire engager les travaux nécessaires au respect de cet Agenda d'Accessibilité Programmée

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 12

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

## **MARCHE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE AU RESEAU DE BORDEAUX METROPOLE ATTRIBUTION DU MARCHE – DECISION**

En application des objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole (ex Communauté Urbaine de Bordeaux) a engagé en 2010 une réflexion sur les nouvelles ressources en eau potable. Cette démarche a abouti à la délibération n°2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques.

Le 18 juillet 2013, Bordeaux Métropole a confirmé le fait d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole, de par sa situation au cœur du département et de par les traversées de l'aqueduc de Budos et de la conduite des 100 000 m<sup>3</sup>/j, possède de nombreux points d'interconnexion de son réseau de distribution d'eau potable avec les communes et syndicats voisins de son territoire.

Aussi, dans le respect des principes de solidarité pour lesquels elle s'est engagée dans les délibérations du 26 novembre 2010 et du 18 janvier 2013, la Métropole propose de fournir les communes et syndicats demandeurs en eau potable, et ce par anticipation à la mise en œuvre des projets de ressources.

La Commune du Pian Médoc dispose actuellement de deux forages, dénommés Graviel et Pont de Bouchaud, afin de procéder à l'alimentation en eau potable de son territoire. L'eau est puisée dans la nappe de l'Eocène à une profondeur de 265 mètres.

Cette eau possède un taux supérieur aux normes (1,5 mg/l) pour ce qui concerne le paramètre fluor, sans toutefois dépasser le seuil critique de 2mg/l. Les mesures périodiques effectuées par les services de l'Agence Régionale de Santé indiquent des taux se situant entre 1,5 mg/l et 1,9 mg/l selon les forages.

La Commune du Pian Médoc bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation de distribution d'eau potable jusqu'au 31/03/2017.

Après de nombreuses études comparatives, la Commune du Pian Médoc a retenu le scénario n°3 qui est le plus favorable sur les plans sanitaire, technique et financier, c'est-à-dire par substitution avec 2 interconnexions à créer depuis Blanquefort et Saint Aubin de Médoc.

Le Conseil Municipal a entériné ce choix par délibération en date du 10 février 2016 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'achat d'eau à Bordeaux Métropole lors de sa séance du 28 septembre 2016.

..../...

Afin de faire réaliser les travaux de raccordement au réseau de Bordeaux Métropole, une consultation publique par voie de marché à procédure adaptée avec phase préalable de sélection de candidatures a été lancée afin de trouver l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, et ce entre le 04/08/2016 et le 07/11/2016.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe AEP.

Vu la consultation engagée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport du cabinet d'ingénierie EGIS EAU, Maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision de la commission des Marchés en date du 23/11/2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la proposition du Maître d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec l'entreprise suivante :

**Nom du titulaire : SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE**

**Montant du marché de travaux HT : 1 775 780 € HT**

**Montant du marché de travaux TTC : 2 130 963 € TTC**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 13

Présenté par : Monsieur le Maire

## OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

### **Année 2015 :**

Pour l'année 2015, la loi a offert la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 4 dimanches supplémentaires (soit 9 en tout). Ces dimanches supplémentaires ont été fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

### **Année 2016 :**

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016. Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, il est proposé, pour l'année 2017 de fixer à 11 le nombre de dimanches où le repos dominical serait supprimé à titre dérogatoire.

Le calendrier des 11 ouvertures dominicales serait le suivant :

- les dimanches 15 janvier, 2 Juillet, 20 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Il vous est proposé

- D'arrêter à 11 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2017

- D'arrêter le calendrier des 11 ouvertures dominicales comme suit :

- les dimanches 15 janvier, 2 Juillet, 20 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2017.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 14

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL AUX AGENTS CONTRACTUELS**

Par décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, la nouvelle réglementation sur la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux impose les entretiens professionnels pour les agents non titulaires.

Considérant que ledit décret se substitue définitivement à la fiche de notation pour l'ensemble des fonctionnaires et qu'il n'était pas prévu d'entretien pour les agents contractuels, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'application de l'entretien professionnel aux agents contractuels au même titre que les agents titulaires et stagiaires de la collectivité,
- l'application des conditions de révision de compte-rendu d'entretien annuel, dans les mêmes conditions prévues pour les agents titulaires et stagiaires,

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.  
Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 15

Présenté par : Monsieur le Maire

## MODIFICATION DU TABLEAU DE L'ETAT DU PERSONNEL

A la suite de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde et compte tenu de la nécessité d'évolution d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau de l'état du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de la Gironde en date du 26 octobre 2016,

Il vous est proposé de modifier le tableau de l'état du personnel comme suit :

- 1 – modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>o</sup> classe à temps non complet 27 h en temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2 – modification d'un poste d'ingénieur en ingénieur principal,

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour 28 – Absent 1 - Abstention 0 – Contre 0**

# RAPPORT N° 16

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDOC ESTUAIRE »**

La Commune a été destinataire du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » pour l'exercice 2015.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

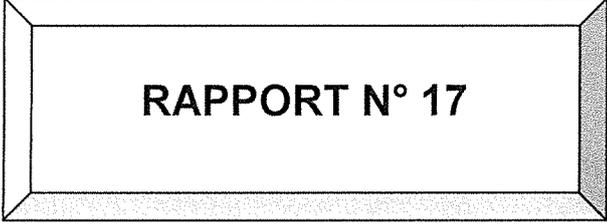
Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » (document consultable en Mairie – secrétariat général).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**



# RAPPORT N° 17

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC**

La Commune a été destinataire du rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Pays Médoc pour l'exercice 2015.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des administrés.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

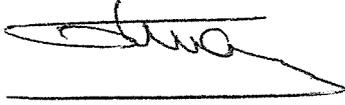
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte Pays Médoc (document consultable en Mairie – secrétariat général).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Maire,



**DIDIER MAU.**



Le Secrétaire de Séance,



**ROMAIN PAGNAC.**